

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 904

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après les mots :

« étant modulé »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les associations et organisations non-gouvernementales de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le cadre de modulation du seuil de 50 kilowattheures par mètre carré et par an en moyenne et mentionnant qu'il devra être fixé en concertation avec les associations. En effet, ce principe de « modulation » porte en germe le risque d'annuler purement et simplement la disposition concernée, à savoir la limitation de la dépense énergétique des bâtiments.